



## **Direction de la Voirie et des Déplacements**

2023 DVD 56 Plan Vélo 2021 - 2026 Autorisation de signature de 9 conventions financières avec la Région IDF relative à des subventions pour plusieurs aménagements cyclables (montant 8 354 100 euros)

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **Exposé des motifs**

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Vélo 2021 - 2026 prévoit la réalisation de 180 km de pistes cyclables sécurisées sur le territoire parisien. Les infrastructures à Paris sont des axes à aménager de niveau parisien, métropolitain ou régional. Ainsi, le réseau parisien intègre les axes du RER Vélo à visée régionale et s'insère dans le réseau Vélopolitain de la Métropole du Grand Paris, qui se développe au-delà du périphérique pour mailler l'ensemble de la métropole. Les objectifs de la Ville sont à la fois quantitatifs pour offrir une ville 100% cyclable et qualitatif avec des exigences en matière de sécurisation, de confort et de bonne insertion urbaine. Une attention particulière est notamment apportée sur les carrefours et les coupures urbaines.

La Région Ile-de-France (RIF) a adopté son Plan Vélo Régional le 19 mai 2017, ce dernier vise à améliorer le réseau cyclable en Île-de-France pour y développer l'usage du vélo. La Région soutient notamment le développement du Réseau Express Régional Vélo – RER V, conçu comme un réseau d'itinéraires cyclables à haut niveau de service, visant à développer l'usage du vélo grâce à des infrastructures cyclables attractives et sans coupure. Ainsi, le 27 mai 2020, la Région a approuvé par délibération au Conseil Régional, son soutien au RERV, doté d'un budget à hauteur de 300 millions d'euros pour l'ensemble du territoire régional. La réalisation d'un total de 9 itinéraires de 680 km est prévue entre 2025 et 2030. Ce soutien financier à destination des collectivités territoriales peut prendre en charge jusqu'à 60% les projets cyclables s'intégrant dans le réseau régional de voies cyclables continues, sécuritaires et confortables du RER Vélo. Ces aménagements doivent répondre aux principes fondamentaux de la circulation

cyclable francilienne à savoir sécurité, confort, continuité, efficacité, lisibilité et capacité. Les services techniques de la Région et de la Ville, en concertation avec le Collectif Vélo Ile-de-France, définissent les axes sur lesquels doivent se concentrer en priorité les efforts techniques et financiers.

La présente délibération vise à autoriser la Maire de Paris à signer 9 conventions financière :

- **La convention n°22007663** a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Ville de Paris va procéder à la réalisation de l'aménagement cyclable rue Layette ainsi que les modalités selon lesquelles la Région Ile-de-France apporte son concours financier à sa réalisation. Le financement accordé est une subvention d'investissement répondant aux règles de droit commun en la matière.

Le projet de la rue Lafayette consiste à aménager une piste cyclable bidirectionnelle de 650 mètres entre la rue du Château-Landon et la place Stalingrad. L'aménagement est réalisé dans la continuité de la piste cyclable de la rue Lafayette, sur toute sa longueur. À l'ouest, il se connecte sur la piste cyclable de la rue du Château-Landon. A l'est, le réaménagement de l'intersection avec le boulevard de la Villette permet une continuité des aménagements cyclables depuis et vers l'avenue Jean Jaurès et le quai de la Loire. En complément, la Ville implante 31 arceaux, soit 62 places de stationnement vélo, le long de ce tronçon.

Le coût total estimé du projet s'élève à 1 000 000 € HT. La participation financière de la Région Ile-de-France au titre du RER-V s'élève à 396 000 €, correspondant à 60% du plafond subventionnable. Le projet est également cofinancé par des fonds propres.

- **La convention n°22006584** a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Ville de Paris va procéder à la réalisation de l'aménagement cyclable du pont Saint-Michel, du boulevard du Palais et du pont au Change ainsi que les modalités selon lesquelles la Région Ile-de-France apporte son concours financier à sa réalisation. Le financement accordé est une subvention d'investissement répondant aux règles de droit commun en la matière.

Le projet consiste à aménager une piste cyclable bidirectionnelle de 4 mètres de large sur le pont Saint-Michel, le boulevard du Palais et le pont au Change. Au nord, cet aménagement se connecte au prolongement de la piste cyclable bidirectionnelle du boulevard Sébastopol (RER V B1, B2 et D1) sur la place du Châtelet. Au sud, il se connecte à la piste bidirectionnelle des quais hauts rive

gauche (RER- V C3 vers l'ouest et D2 vers l'est) ainsi qu'aux futurs aménagements prévus sur le boulevard Saint-Michel (RER V B3 et B4 vers le sud). En complément, la Ville implante 63 arceaux, soit 126 places de stationnement vélo, le long de ces aménagements.

Le coût total estimé du projet s'élève à 875 000 € HT. La participation financière de la Région Ile-de-France au titre du RER-V s'élève à 270 000 €, correspondant à 60% du plafond des dépenses subventionnables. Le projet est également cofinancé par des fonds propres.

- **La convention n°22007642** a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Ville va procéder à la réalisation des aménagements cyclables du boulevard Murat et de la rue Lafayette ainsi que les modalités selon lesquelles la Région Ile-de-France apporte son concours financier à sa réalisation. Le financement accordé est une subvention d'investissement répondant aux règles de droit commun en la matière.

Le projet consiste à :

- Aménager une piste cyclable bidirectionnelle de 3,5 mètres de large dans la rue Lafayette, entre le boulevard Magenta et la rue du Château-Landon. L'aménagement est réalisé dans la continuité de la piste cyclable réalisée en 2021 sur la partie ouest de la rue, et se connecte au RER V sur la partie est (prolongement de la piste cyclable jusqu'à la place Stalingrad).
- Pérenniser deux pistes unidirectionnelles de 2 mètres de large, dans le boulevard Murat et la rue du général Niox, entre la place de la Porte de Saint-Cloud et le quai Saint-Exupéry. L'aménagement se connecte à la future piste cyclable de la place de la Porte de Saint-Cloud (RER V) et à la piste des quais de Seine à l'est.

L'ensemble des pistes cyclables sont séparées des voies pour véhicules motorisés par un séparateur en granit continu. Des îlots en granit sécurisent les traversées des piétons et réduisent les rayons de giration des véhicules.

En complément, la Ville implante 113 arceaux, soit 226 places de stationnement vélo, le long de ces aménagements. (156 sur Lafayette, 35 sur Murat-Niox).

Le coût total estimé du projet s'élève à 1 398 500 € HT. La participation financière de la Région Ile-de-France au titre du soutien régional aux projets de pistes cyclables s'élève à 428 000 €, correspondant à 50% du plafond des dépenses subventionnables. Le projet est également cofinancé par des fonds propres.

- **La convention n°22006338** a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Ville va procéder à l'aménagement cyclable de l'avenue de Nogent ainsi que les modalités selon lesquelles la Région Ile-de-France apporte son concours financier à sa réalisation. Le financement accordé est une subvention d'investissement répondant aux règles de droit commun en la matière.

Le projet consiste à aménager une piste cyclable bidirectionnelle de 2,5 kilomètres sur l'avenue de Nogent en traversée du bois de Vincennes, à Paris. Cette piste aux standards techniques du RER V (4 mètres de large) est la pérennisation d'aménagements cyclables temporaires mis en place pendant la crise sanitaire de la COVID-19. L'aménagement pérenne a été mis en place par la Ville de Paris afin qu'il se connecte au mieux avec les futures pistes cyclables projetées par le département du Val-de-Marne à l'ouest (avenue de Paris, à Vincennes) et à l'est (avenue Georges Clémenceau et boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne).

En complément, la Ville implante 57 arceaux, soit 114 places de stationnement le long de ces aménagements.

Le coût total estimé du projet s'élève à 3 184 167 € HT. La participation financière de la Région Ile-de-France au titre du RER-V s'élève à 1 510 500 €, correspondant à 60% du plafond des dépenses subventionnables. Le projet est également cofinancé par des fonds propres.

- **La convention n°22006583** a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Ville de Paris va procéder à l'aménagement cyclable de la place et de l'avenue de la porte de Saint-Cloud ainsi que les modalités selon lesquelles la Région Ile-de-France apporte son concours financier à sa réalisation. Le financement accordé est une subvention d'investissement répondant aux règles de droit commun en la matière.

Le projet consiste à aménager :

- Une piste bidirectionnelle de 4 mètres de large ceinturant la place de la porte de Saint-Cloud. Cet aménagement s'inscrit dans une requalification importante de la place, et se connectera aux aménagements prévus sur l'avenue de Versailles, le boulevard Murat et l'avenue de la porte de Saint-Cloud.
- Une piste bidirectionnelle de 4 mètres de large côté sud et une piste unidirectionnelle (sens Paris- Boulogne) de 2 à 3 mètres de large côté nord sur l'avenue de la porte de Saint-Cloud. Cet aménagement pourra se connecter à plusieurs aménagements cyclables, ainsi qu'à la future piste bidirectionnelle prévue côté sud par le département des Hauts-de-Seine sur la D907 – Route de la Reine à Boulogne- Billancourt.

En complément, la Ville implante 63 arceaux, soit 126 places de stationnement le long de ces aménagements.

Le coût total estimé du projet s'élève à 1 090 500 € HT. La participation financière de la Région Ile-de-France au titre du RER-V s'élève à 649 800 €, correspondant à 60% du plafond des dépenses subventionnables. Le projet est également cofinancé par des fonds propres.

- **La convention n°22002749** a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Ville va procéder à l'aménagement cyclable de la rue Saint-Jacques, entre la rue Soufflot et le boulevard du Port-Royal ainsi que les modalités selon lesquelles la Région Ile-de-France apporte son concours financier à sa réalisation. Le financement accordé est une subvention d'investissement répondant aux règles de droit commun en la matière.

Le projet consiste à aménager une vélorue de 4,8 mètres de large dans la rue Saint-Jacques, entre la rue Soufflot et le boulevard du Port-Royal, soit une longueur de 900 mètres. Des aménagements cyclables capacitaires sont programmés en continuité nord (piste cyclable bidirectionnelle rue Saint-Jacques) et sud (vélorue et pistes bilatérales rue du Faubourg Saint-Jacques).

En complément, la Ville implante 140 places de stationnements en arceaux le long de ces aménagements.

Le coût total estimé du projet s'élève à 1 260 500 € HT. La participation financière de la Région Ile-de-France au titre du RER-V s'élève à 546 300 €, correspondant à 60% du plafond des dépenses subventionnables. Le projet est également cofinancé par des fonds propres.

- **La convention n°22006336** a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Ville de Paris va procéder à l'aménagement cyclable du boulevard Saint-Michel, des avenues de l'Observatoire, Denfert-Rochereau et du général Leclerc et des rues Saint-Jacques et du Faubourg Saint-Jacques ainsi que les modalités selon lesquelles la Région Ile-de-France apporte son concours financier à sa réalisation. Le financement accordé est une subvention d'investissement répondant aux règles de droit commun en la matière.

Le projet consiste à aménager :

- Une piste cyclable bidirectionnelle de 4 mètres de large (pincements à 2,5 mètres pour insérer des quais de bus de lignes structurantes), entre le quai Saint-Michel et le boulevard Port-Royal. La piste se connecte au Nord avec la piste cyclable bidirectionnelle du pont Saint-Michel et du boulevard du Palais, ainsi qu'à celle des quais hauts rive gauche. Au sud, une piste unidirectionnelle dans le sens sud-nord entre le boulevard de Port-Royal et la rue d'Assas permet d'assurer la continuité avec les pistes bilatérales projetées avenue de l'Observatoire.
- Des pistes cyclables unidirectionnelles bilatérales de 2 à 2,5 mètres de large entre le boulevard de Port-Royal et la place Denfert-Rochereau, laquelle doit faire l'objet d'un réaménagement permettant de connecter les différentes pistes cyclables qui y convergent.
- Une piste cyclable unidirectionnelle entre la place Denfert-Rochereau et la place Victor et Hélène Basch (Alésia) de 2 à 3 mètres de large. Dans le sens sud-nord, les cyclistes circulent dans la voie de bus ouverte aux cycles. Cette réalisation en espace contraint permet de maintenir la vitesse commerciale des bus dans les deux sens. Cet aménagement dérogatoire au cahier des charges du RER V a été validé par le comité d'experts prévu à cet effet. Au sud de la place Basch, aucun aménagement n'a été validé par la Préfecture de Police. La Ville de Paris étudie une continuité cyclable sur l'avenue Leclerc sud (Porte d'Orléans) et l'avenue Jean Moulin (Porte de Châtillon). Cet aménagement permet la création d'une continuité sécurisée dans le sens nord-sud, depuis Châtelet jusqu'à Basch.
- Une piste unidirectionnelle sud-nord entre le quai Saint-Michel et le boulevard Saint-Germain et d'une piste bidirectionnelle entre le boulevard Saint-Germain et la rue Soufflot. Cet aménagement se connecte au nord avec la piste cyclable des quais hauts rive gauche, en attendant une validation par la Préfecture de Police de la pérennisation des pistes cyclables sur la rue de la Cité. Au sud, il permet un lien direct avec la vélorue en cours de pérennisation sur la deuxième partie de la rue Saint Jacques, subventionnée en mai 2022.
- Une vélorue sur la rue du Faubourg Saint-Jacques, entre le boulevard de Port-Royal et la rue Méchain et une piste cyclable jusqu'au boulevard Saint-Jacques.

En complément, la Ville implante 579 places de stationnement le long de ces aménagements.

Le coût total estimé du projet s'élève à 6 015 834 € HT. La participation financière de la Région Ile-de-France au titre du RER-V s'élève à 2 823 000 €, correspondant à 60% du plafond des dépenses subventionnables. Le projet est également cofinancé par l'Etat à hauteur de 1 043 583 euros. Le reste est financé par des fonds propres.

- **La convention 22006335** a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Ville va procéder à

L'aménagement cyclable du cours de Vincennes entre la place de la Nation et les boulevards des Maréchaux ainsi que les modalités selon lesquelles la Région Ile-de-France apporte son concours financier à sa réalisation. Le financement accordé est une subvention d'investissement répondant aux règles de droit commun en la matière.

Le projet consiste à aménager deux vélorues dans les contre-allées du cours de Vincennes entre la place de la Nation et les boulevards des Maréchaux, soit une longueur de 2 fois 875 mètres. A l'ouest, ces aménagements se connectent à la place de la Nation réaménagée, et aux pistes cyclables du faubourg Saint-Antoine, subventionnées par la Région en 2021. A l'est, ils se connectent aux aménagements cyclables des Maréchaux, de la Porte de Vincennes et de la future piste cyclable de l'avenue de Paris à Saint-Mandé. En complément, la Ville implante 359 places de stationnements en arceaux le long de ces aménagements.

Le coût total estimé du projet s'élève à 1 355 000 € HT. La participation financière de la Région Ile-de-France au titre du RER-V s'élève à 813 000 €, correspondant à 60% du plafond des dépenses subventionnables. Le projet est également cofinancé par des fonds propres.

- **La convention n°22006337** a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Ville va procéder

à l'aménagement cyclable du boulevard Murat et de l'avenue d'Ivry, ainsi que les modalités selon lesquelles la Région Ile-de-France apporte son concours financier à sa réalisation. Le financement accordé est une subvention d'investissement répondant aux règles de droit commun en la matière.

Le projet consiste à aménager :

- Deux pistes unidirectionnelles de 2 à 2,5 mètres de large entre la place de la Porte de Saint-Cloud

et l'avenue de la Porte d'Auteuil. L'aménagement se connecte à la future piste cyclable de la place de la Porte de Saint-Cloud au sud et au futur aménagement de l'allée des Fortifications au nord.

- Dans l'avenue d'Ivry, une piste unidirectionnelle dans le sens nord-sud de 2 mètres de largeur.

L'aménagement se connecte aux aménagements cyclables de l'avenue de Choisy au nord et des boulevards des Maréchaux au sud.

L'ensemble des pistes cyclables sont séparées des voies pour véhicules motorisés par un séparateur en granit continu. Des îlots en granit sécurisent les traversées des piétons et réduisent les rayons de giration des véhicules.

En complément, la Ville implante 150 places de stationnements en arceaux dans l'avenue d'Ivry.

Le coût total estimé du projet s'élève à 2 625 000 € HT. La participation financière de la Région Ile-de-France au titre du RER-V s'élève à 917 500 €, correspondant à 50% du plafond des dépenses subventionnables. Le projet est également cofinancé par des fonds propres.

Afin de définir les engagements des parties et de contractualiser l'octroi de cette subvention, la Ville de Paris doit conclure ces 9 conventions de financement avec la Région Ile-de-France.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer avec la Région Ile-de-France les 9 conventions correspondantes, annexées à la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris